

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-03 du 4 juillet 2019

AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS D'ÉLAGAGES ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DES VOIES, DES PROPRIÉTÉS ET DES PARCS DÉPARTEMENTAUX – LOTS 1 ET 2.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

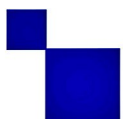
Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres,

Sur le rapport du Président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants n°1, dont projets ci-annexés, aux marchés d'élagages et d'entretien du patrimoine arboré des voies, des propriétés et des parcs départementaux, lot 1 gestion du patrimoine arboré du secteur nord conclu avec la société LACHAUX, et lot 2 gestion du patrimoine arboré du secteur sud conclu avec la société HATRA ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les avenants n°1 correspondant portant les seuils maxima à 2 553 600 euros HT pour le lot 1 et à 2 188 800 euros HT pour le lot 2.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.